

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

**Etaient présents votants** : M. HUREL Jean, M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille (pouvoir de M. BLATEAU Jackie), M. ROUVRE Claude, Mme DEVALLÉE Pascale (pouvoir de Mme LEZEAU Florence), M. MAZET Franck, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia, M. SORNAIS Didier, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. LEBREC Michel (pouvoir de M. HALLAY Eric), M. CHÊNE Eric, Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien

**Absents excusés** : M. BLATEAU Jackie, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric

**Absent non excusé** : Néant

**Désignation du secrétaire de séance** : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUFRESNE Muriel été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ନିମ୍ନଲିଖିତ

**Approbation des procès-verbaux des 23 mai et 15 juin** : aucune observation n'étant émise, les comptes rendus des précédents conseils municipaux sont adoptés à l'unanimité.

ନିମ୍ନଲିଖିତ

### \* **Commission Urbanisme**

Mr. MAZET, rapporteur, donne lecture des avis donnés pour les demandes de Certificats d'urbanisme, des Déclarations Préalables et des demandes de Permis de Construire.

### **37 – 2016 : Répartition des Crédits Lecotté**

Dans le cadre des placements du legs Lecotté, les intérêts perçus s'élèvent à 1 666 € à répartir entre les écoles, Vernou en Harmonie et la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **décide** de répartir les intérêts comme suit :

<b>Ecole Primaire Roger Lecotté</b>	<b>= 340,35 €</b>
<b>Ecole Maternelle Roger Lecotté</b>	<b>= 214,95 €</b>
<b>Vernou en Harmonie</b>	<b>= 555,33 €</b>
<b>Commune de Vernou</b>	<b>= 555,33 €</b>

**38 – 2016 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIES SCOLAIRES 2016/2017**

Madame DEBALLÉE Pascale, Adjointe aux affaires scolaires, propose de maintenir les tarifs comme suit :

↳ **tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**  
(année scolaire 2016/2017)

Elève de l'école maternelle, y compris les sorties scolaires	3,48 €
Elève de l'école élémentaire, y compris les sorties scolaires	3,48 €
Adultes, y compris les sorties scolaires	4,90 €
Personnel communal	3,70 €

En ce qui concerne le restaurant scolaire uniquement, les familles bénéficient

- ↳ d'une réduction de 10 % pour 2 enfants
- ↳ et 15 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

↳ **tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**  
(année scolaire 2016/2017)

MATIN	
de 7 H 15 à 8 H 30	Forfait de 1,10 € par ½ heure

  

SOIR	
LUNDI - MARDI - JEUDI et VENDREDI	
de 16 H 30 à 17 H 30	Forfait – goûter compris : 2,20 €
de 17 H 30 à 18 H 30	Forfait de 1,10 € la ½ heure
de 18 H 30 à 18 H 45	Forfait de 1,10 €

- ↳ Toute ½ heure commencée est due.
- ↳ La pénalité pour les parents récupérant leur enfant au-delà de 18 H 45 est maintenue à 5,60 € par enfant.

**39 - 2016 : Accord sur le projet de périmètre du nouvel établissement public intercommunal issu de la Fusion entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et la Communauté de Communes du Vouvrillon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon,

**Considérant** que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Indre-et-Loire a été arrêté par Monsieur le Préfet le 30 mars 2016,

**Considérant** que ce schéma prévoit notamment la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon,

**Considérant** que, en application des dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet définit ensuite par arrêté les nouveaux projets de périmètres des EPCI,

**Considérant** que l'arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon a été notifié pour accord à l'ensemble des Maires des Communes membres des deux Communautés de Communes et pour avis aux Présidents des 2 EPCI,

**Considérant** que la fusion ne pourra être prononcée qu'après accord des conseils municipaux des communes membres des deux EPCI, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci (soit au moins 5 conseils municipaux représentant 19 199 habitants),

**Considérant** que, à défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée par décision motivée après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **après vote à bulletins secrets par 2 voix favorables, 18 voix défavorables, 3 votes blancs** :

➤ **ÉMET un avis défavorable** au projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon constitué comme suit :

- **Communauté de Communes de l'Est Tourangeau :**

- Azay-sur-Cher
- Larçay
- La Ville aux Dames
- Montlouis-sur-Loire
- Véretz

- **Communauté de Communes du Vouvillon :**

- Chançay
- Monnaie
- Reugny
- Vernou-sur-Brenne
- Vouvray

**40 - 2016 : Nom, siège et compétences de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016, fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

**Considérant** que l'arrêté de fusion fixe le nom, le siège et les compétences de l'EPCI nouvellement créé,

**En ce qui concerne le nom :**

**Considérant** que ce nom peut être provisoire et modifié par délibération du Conseil Communautaire du nouvel EPCI,

**Considérant** que, dans le cadre d'une concertation entre les communes, un consensus a été trouvé.

**En ce qui concerne les compétences :**

**Considérant** que la loi prévoit que les compétences sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que la loi prévoit que les compétences optionnelles sont exercées par le nouvel EPCI, sans changement, sur chacun des périmètres concernés du nouvel EPCI et que les communes disposent d'un délai d'un an pour décider, par délibération, de l'exercice de ces compétences sur l'entier périmètre de l'EPCI ou de leur restitution totale ou partielle aux communes,

**Considérant** que la loi prévoit que les compétences facultatives sont exercées par le nouvel EPCI, sans changement, sur chacun des périmètres concernés du nouvel EPCI et que les communes disposent d'un délai de deux ans pour décider, par délibération, de l'exercice de ces compétences sur l'entier périmètre de l'EPCI ou de leur restitution totale ou partielle aux communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à mains levées :**

- **refuse, A L'UNANIMITE, la dénomination de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,**
- **décide - PAR 16 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS -** que le nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et la Communauté de Communes du Vouvrillon sera dénommé « *Communauté de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau* »,
- **décide – A LA MAJORITE DONT 1 ABSTENTION - de fixer** le siège du nouvel EPCI à Montlouis-sur-Loire (37270) 48 rue de la Frelonnerie,
- **décide – A LA MAJORITE, 1 ABSTENTION S'ETANT DECLAREE -** que le nouvel EPCI reprendra dans leurs intégralités les compétences détenues par les deux EPCI et que les conseils municipaux et le conseil communautaire seront amenés à se prononcer dès 2017 sur l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives ainsi que sur les définitions de « l'intérêt communautaire » pour les compétences qui le prévoient selon les délais fixés par la loi.

**41 – 2016 : Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de l’Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1-1,

**Vu** l’arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes de l’Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon,

**Considérant** que la loi prévoit la possibilité pour une Communauté de Communes de répartir les sièges de Conseiller Communautaire entre les Communes selon un accord local,

**Considérant** que, dans le cadre d’une concertation entre les communes, un consensus a été trouvé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté PAR 10 VOIX POUR ET 13 ABSTENTIONS :**

- **refuse** le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de l’Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon dans les conditions mentionnées ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Montlouis-sur-Loire	11
La Ville-aux-Dames	5
Véretz	4
Monnaie	4
Vouvray	3
Azay-sur-Cher	3
Vernou-sur-Brenne	3
Larçay	3
Reugny	2
Chançay	2
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

**42 – 2016 : Prescription de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme**

**Vu** le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

**Vu** la délibération en date du 14 décembre 2015 approuvant le PLU ;

**Prescriptions**

M. le Maire présente l’intérêt pour la Commune de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme (PLU) pour trois raisons :

1. corriger une erreur matérielle concernant le zonage de plusieurs parcelles au « Patis de Cousse ». En effet, dans ce secteur, le zonage en vigueur sous le Plan d’Occupation des Sols n’a pas été repris alors que le schéma d’assainissement des eaux usées modifié parallèlement à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme a fixé ses objectifs d’extension de réseau sur ce secteur sur la base du zonage du POS. Si le zonage du PLU était conservé, les objectifs du Schéma de zonage des eaux

usées ne pourraient être atteints. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur matérielle manifeste,

2. en secteur UBa, la hauteur maximum des constructions a été limitée à 6 mètres 50. Des premiers dossiers instruits, il ressort que l'application de cette règle s'avère des plus compliquées même pour les constructions sans étage aménagé. Afin de limiter la largeur des pignons et de travailler sur des pentes de toit conforme aux prescriptions du règlement, il est souhaitable d'envisager de faire évoluer cette écriture du règlement en autorisant une hauteur des constructions limitées à 7 mètres 50,
3. enfin, pour l'ensemble des secteurs, le bardage bois vertical a été inscrit comme étant l'unique règle. Il se trouve que, pour les annexes préfabriquées, ce type de bardage n'existe pas. En conséquence, il paraît souhaitable d'autoriser, par exception, le bardage horizontal pour les seules annexes préfabriquées d'une surface inférieure à 20 mètres carrés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil réuni en séance publique, à l'unanimité :

⇒ **Décide :**

1. – de prescrire la modification simplifiée du PLU conformément aux articles L 153-36 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme dans le but de rectifier l'erreur matérielle du zonage dans le secteur de Cousse, de modifier la hauteur des constructions en secteur UBa et d'autoriser par exception les annexes préfabriquées d'une surface inférieure à 20 mètres carrés en bois en bardage horizontal pour l'ensemble des secteurs ;
2. – de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU ;
3. - que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget 2016 ;
4. – de transmettre la présente délibération à la Préfecture.

#### **Mesures de publicité :**

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en Mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**43 – 2016 : Vente de 2 parcelles situées dans l'AOC Touraine dépendant de la succession de Mme Joubert**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre du legs fait par Mme Joubert-Fournier à la Commune de Vernou-sur-Brenne, il conviendrait de vendre les parcelles de vignes classées en AOC Touraine, à savoir :

- 1°) la parcelle de vignes cadastrée section E 1550 « Les Hautes Frelourettes » pour 15 a 50 ca,
- 2°) la parcelle de vignes cadastrée section E 1551 « Les Hautes Frelourettes » pour 9 a 25 ca,

à Mr. et Mme DELALEU Jean-Luc, domiciliés à Foujoin – 37210 Vernou-sur-Brenne au prix de 1 100 € pour les deux parcelles ; prix estimé par le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la vente des dites parcelles au prix de 1 100 € pour les deux parcelles,
- **charge** Maître MOUNIER-VIVIER Martine, Notaire à Vernou-sur-Brenne d'établir l'acte notarié,
- **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents.

#### **44 - 2016 : Autorisation au Maire pour signer le projet de participation citoyenne avec la Gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place avec la Gendarmerie pour aboutir au dispositif « Voisins Vigilants » et la présentation qu'en a fait la Gendarmerie.

Il présente le dispositif prévu actuellement.

Dans ce cadre, un protocole de participation citoyenne doit être signé avec la Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire** à signer le protocole de participation citoyenne à passer entre la Gendarmerie et la Commune de Vernou-sur-Brenne.

#### **Questions diverses :**

↻ Mr. le Maire informe qu'une délégation de 10 personnes de la commune d'Etreillers souhaite venir à Vernou-sur-Brenne courant du mois d'octobre et demande aux conseillers municipaux si certains d'entre eux sont intéressés pour recevoir les personnes.

↻ Mr. le Maire informe du dossier de la reprise de la Poste par un commerçant. La suite de ce dossier sera évoquée au prochain Conseil Municipal.

↻ Il est évoqué également le problème de l'arrêt bus à « Bois Soulage ».

↻ Le dossier du restaurant scolaire va faire l'objet d'un appel d'offres qui sera lancée début septembre 2016 pour un début de travaux en novembre 2016.

ॐ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

**Prochain conseil municipal : lundi 19 septembre 2016 à 20 h**